



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

publié sur le site internet de la
collectivité le 14/12/2023

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D067

Objet : Ressources Humaines - Convention mise à disposition de madame Isabelle ALIX pour l'entretien ménager du siège

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour la signature des conventions utiles au fonctionnement des services,*

Considérant que lorsque la Communauté de communes louait ses bureaux à la commune de Coucouron, ladite commune mettait à disposition de la Cdc un agent municipal pour l'entretien des locaux loués, à raison de deux heures hebdomadaires, remboursés à la commune du montant de la rémunération et des charges afférents au prorata des heures effectives.

Considérant que la Cdc est à présent propriétaire de son siège et que son besoin est réévalué à quatre heures hebdomadaires.

La commune propose à la Cdc de mettre à disposition leur agent pour les heures demandées.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal de Coucouron à raison de quatre hebdomadaires remboursées à la commune du montant de la rémunération et des charges afférents au prorata des heures effectives.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le

14 DEC. 2023

Le Président, Jacques GENEST

